

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX
MUNICIPAUX POUR EFFECTUER LA RÉFECTION DE LA
CANALISATION DU RUISSEAU FOLEY**

Le conseiller, Monsieur Guy Bégin
a donné un avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant l'exécution des
travaux municipaux pour effectuer la réfection de la canalisation du ruisseau Foley et
pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer les coûts de ces
travaux.

RÈGLEMENT NUMÉRO 28-2003

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt des contribuables de la municipalité, de
faire exécuter les travaux de réfection de la canalisation du
ruisseau Foley ;

ATTENDU QUE notre municipalité a retenu les services de Monsieur Martin
Lacombe, ingénieur-conseil du Groupe G.L.D. inc, Experts-
Conseils, afin de préparer les plans et l'estimation des coûts
nécessaires à l'exécution des travaux susmentionnés ;

ATTENDU QU' à ces fins, il devient nécessaire d'adopter le présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, appuyé par et résolu
à l'unanimité que la municipalité adopte le règlement suivant :

- 1) Le conseil municipal est, par les présentes, autorisé à exécuter ou à faire
exécuter les travaux municipaux requis pour la réfection de la canalisation du
ruisseau Foley, ainsi que les travaux complémentaires nécessaires à cette fin.
- 2) Les travaux décrétés par le présent règlement sont décrits aux plans de même
qu'à l'estimé préliminaire préparé par Monsieur Martin Lacombe, ingénieur-
conseil du Groupe G.L.D. inc, Experts-Conseils, daté du 13/08/03, révisé le
26/08/03 pour le dossier numéro 4987-02 et joints au présent règlement pour
en faire partie intégrante.
- 3) Pour l'exécution des travaux prévus au présent règlement de même que pour
soldier tous les frais connexes, ce conseil est autorisé à dépenser une somme
n'excédant pas dollars (...\$)
- 4) APPROPRIATION DU FONDS GÉNÉRAL (S'IL Y A LIEU)
- 5) Son honneur le maire et Madame la secrétaire-trésorière sont, par les
présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les
documents requis aux fins de l'exécution des dispositions du présent
règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Le présent règlement a été adopté le 2003

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

HÉLÈNE POIRIER, MAIRESSE

ÉDITH QUIRION, SEC.-TRÉS.

Homologué à la session régulière du _____